



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2019
19 H 30 - Salle Jean Vilar**

Sous la Présidence de M. Alain TUILLIERE, Maire,

• Assisté de :

Mme Martine VILLENAVE, M. Dominique GENSAC, Mme Hélène RATA, Mme Patricia CLUCK, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Catherine JOUAULT, Mme Katia GROSDENIER, M. Jérémy FERRET, M. Alexandre LECLERC, M. Norbert BRIAND, Mme Hélène DE SAINT DO, M. Jean CAZZANIGA, M. Patrice SCHWAB, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Annie GEHAUT, M. Tony LOISEL, M. Gérard-François BOURNET.

• Etaient absents excusés représentés :

M. Patrick BOUYER (donne procuration à Mme Patricia CLUCK)
M. Bertrand ELISE (donne procuration à Mme Katia GROSDENIER)
Mme Anne-Marie MAILHE (donne procuration à M. Dominique GENSAC)
Mme Annie DAGOIS (donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO)
Mme Caroline DUCHET (donne procuration à Mme Hélène RATA)
Mme Sophie DESPRES (donne procuration à M. Gérard-François BOURNET)
M. Jérôme PIQUENOT (donne procuration à M. Tony LOISEL)

• Etaient absents excusés :

Mme Christelle SALLAFRANQUE, Mme Sarah ABOURA, M. François DRAGEON, M. Michel ROBIN,

• Secrétaire de séance :

Mme Hélène de SAINT DO

DATE DE CONVOCATION	29/10/2019
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	29
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION	25

Après avoir mentionné les pouvoirs, vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour à 19h30.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....M. LE MAIRE

N° 01 / LOCATION D'UN MEUBLÉ DE TOURISME - INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTRMENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation de la commune d'Aytré à une autorisation administrative préalable au titre de l'article L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux répertorier l'activité de location de meublés de tourisme,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **DÉCIDE** d'instituer la procédure pour la location d'un meublé de tourisme, suivant les articles ci-dessous.

Après avis du Bureau Municipal du 26 août 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2019,

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

N°02 / MOTION CONTRE LA DISPARITION DES TRÉSORERIES DE PÉRIGNY, RÉ, COURÇON ET SURGÈRES

Près d'un millier de trésoreries devraient disparaître en France d'ici 2022.

A l'échelle concrète de notre agglomération c'est ainsi la trésorerie de Périgny qui se voit menacer de fermeture. Au même titre que toutes les trésoreries entourant notre CdA - Courçon, Ré, Surgères - qui seraient regroupées à Ferrières.

Après la fermeture de la trésorerie de La Jarrie, cette information est inadmissible pour notre territoire et ce à plusieurs titres :

Tout d'abord pour les usagers. Qui subiront face à leurs questions et problèmes quotidiens l'inévitable éloignement et dégradation du service rendu, tout en voyant leurs territoires se vider de leurs services publics. Deux choses sont essentielles :

- 34% des paiements ne sont pas dématérialisés. Manque d'accès à internet, difficulté à utiliser l'outil numérique, relatives complexité de situations fiscales variées, paiements en liquides, de nombreux cas amènent nos concitoyens à devoir se rendre physiquement à la trésorerie.
- Dans les faits, le besoin d'un accueil physique est toujours présent. (40 personnes par matinée accueillies à Périgny)

Cette décision serait préjudiciable pour toutes les collectivités et les communes de notre territoire qui subiraient cet éloignement, car le trésorier public est le trésorier de toutes les collectivités. Dans les services des mairies ce sont ainsi des échanges quasi-quotidiens qui s'opèrent entre personnels en charge des finances et la trésorerie. Opérations comptables, établissement des comptes, perception des recettes de cantine et autres régies (160 régies gérées à Périgny), c'est le quotidien même de nos collectivités qui s'en verra profondément bouleversé. Il résultera inévitablement de cette suppression moins d'échanges, moins de compréhension et plus de difficultés notamment pour les petites et moyennes communes qui ne disposent pas de services financiers pléthoriques et qui s'appuient au quotidien sur la grande compétence et la disponibilité des agents de la trésorerie publique.

Enfin, un dernier point ne peut que nous alerter de par son incohérence. Nous travaillons collectivement depuis des années à établir des documents d'aménagement (PLUI, SCOT) et une stratégie zéro carbone du territoire, qui doivent permettre de faire face au défi climatique et nous obligent à repenser notre utilisation de l'espace et de nos déplacements. Ici l'Etat propose de fermer plusieurs trésoreries du nord Charente Maritime pour les concentrer à Ferrières, loin de toute desserte de transport public, mettant chaque jour un peu plus d'usagers sur les routes. Un choix d'aménagement du territoire paradoxal.

Aussi je fais vœu d'une mobilisation de l'agglomération pour le maintien d'un service public de qualité, et le maintien des trésoreries de Périgny, Ré, Courçon, et Surgères en proximité avec les usagers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **FAIT VŒU** d'une mobilisation de l'agglomération pour le maintien d'un service public de qualité, et le maintien des trésoreries de Périgny, Ré, Courçon, et Surgères en proximité avec les usagers.

ÉDUCATION / POLITIQUE DE LA VILLE.....Mme RATA

N°03 / DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE RENFORTS ENCADREMENT PÉRISCOLAIRE 2019 - DSP 2016-2019 AVENANT N° 4 - (annule et remplace la délibération n° 2 du CM du 26/09/19)

En 2015, la collectivité a procédé à une consultation dans le cadre d'une délégation de service public, pour une durée de trois ans, portant sur la gestion et l'animation de structures de loisirs et d'accueils périscolaires de la Ville d'Aytré, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

A l'issue de cette procédure, l'association « Société Laïque d'Education Populaire » sise à Aytré, a été retenue. Par avenant n°1 du 28 mars 2018, celle-ci a été prolongée d'une année jusqu'au 31 décembre 2019.

L'organisation et la gestion des accueils périscolaires sont à la charge du délégataire.

Considérant l'accroissement de l'activité notamment le soir à La Courbe (élémentaire et maternelle), Petite Couture (élémentaire et maternelle) et Les Cèdres maternelle, depuis septembre 2018 sont en hausse,

Considérant les règles posées par la réglementation des accueils périscolaires recevant plus de 50 élèves précisant qu'il est obligatoire de disposer d'un directeur, non compté dans les effectifs d'encadrement, par site et d'un encadrant par groupe de 14 enfants,

Considérant l'avenant n°2 prévoyant le versement d'une participation financière pour la période de septembre à décembre 2018 sur présentation de la facture correspondante,

Considérant que la hausse des effectifs constatée a été consolidée en 2019,

Considérant que le délégataire a engagé des dépenses supplémentaires évaluée à 7 620€ pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 9 septembre 2019,

Considérant que M. Jérémy FERRET, salarié du délégataire, se retire de la séance et ne prend pas part au vote afin d'exclure le risque d'intéressement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **VERSE** une participation financière complémentaire de 7 620€ au délégataire pour l'année 2019,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°4 relatif à la participation financière.
- **INSCRIT** les crédits correspondants par décision modificative sur l'exercice budgétaire 2019.

PJ :

Annexe n°1 : Avenant n°4

N°04 / RAPPORT ET CHOIX DU MAIRE CONCESSION DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC (DSP) ACCUEILS DE LOISIRS ET PÉRISCOLAIRES 2020-2026

Le conseil municipal du 14 février 2019 a décidé de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public **pour l'exploitation des accueils de loisirs et périscolaires d'Aytré.**

Au terme de la consultation des entreprises, Monsieur le Maire, en tant qu'autorité habilitée à signer la convention, a choisi le délégataire et saisit l'assemblée délibérante de ce choix.

A la suite des mesures de publicité réglementaires, la commission de délégation de service public, désignée par délibération n°05 du 14 avril 2014, s'est réunie le 10 avril 2019 pour procéder à l'ouverture des plis, puis le 30 avril pour l'analyse des offres.

A l'issue de cette procédure, un candidat a été retenu : l'association Société Laïque d'Education Populaire.

La commission de délégation de service public a invité le maire à lancer les négociations pour améliorer l'offre du candidat, dans le cadre autorisé par les dispositions des articles 46 de l'ordonnance relative aux contrats de concession et L. 1411-5 du CGCT.

Après trois rencontres, une convention reprenant l'ensemble des précisions a été élaborée avec le candidat. Les conditions financières ont évolué afin de prendre en compte l'ensemble des engagements de la municipalité.

Afin de rendre compte de la procédure, le maire présente dans un rapport spécifique les motifs du choix de l'entreprise retenue et de l'économie générale du marché.

Considérant que M. Jérémy FERRET, salarié du délégataire, se retire de la séance et ne prend pas part au vote afin d'exclure le risque d'intéressement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 17 POUR ET 7 ABSECTIONS,

- **APPROUVE** le choix de l'association Société Laïque d'Education Populaire en tant que délégataire du service public d'exploitation des accueils de loisirs et périscolaires d'Aytré,
- **APPROUVE** les termes de la convention de concession portant délégation de service public et ses annexes,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

PJ :

Annexe n° 2 - Rapport du maire

Annexe n° 3 - Cahier des Charges DSP 2020-2026

Annexe n° 4 - Délibération n° 09 du Conseil Municipal du 14 février 2019

Annexe n° 5 - Projet de convention

FINANCESM. GENSAC

N° 05 / CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION D'ACTIFS CIRCULANTS

Vu l'article L. 2321-2, 29° du Code général des Collectivités territoriales selon lequel les provisions sont des dépenses obligatoires pour les communes ;

Vu l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales qui fixe les cas obligatoires de constitution d'une provision, à savoir l'ouverture d'un contentieux en première instance, l'ouverture d'une procédure collective et lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis ;

Vu la délibération n° 10 du 28 mars 2019 adoptant le Budget Primitif principal de la commune,

Considérant l'état transmis par la Trésorerie de La Rochelle Banlieue le 24 septembre 2019, pour lesquels le Comptable Public estime nécessaire la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes des redevables, pour un montant total de 6.477,53 €, comme ci annexé,

Considérant qu'en application du principe de prudence et de sincérité comptable, la réglementation comptable oblige à constituer une provision dès qu'apparaît un risque financier pour la collectivité ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour restes à recouvrer sur compte de tiers compromis à hauteur de 6.477,53 €,
- **DIT** que cette somme est imputée à l'article 6817 du budget principal (dotation aux provisions semi-budgétaires).

PJ :

Annexe n° 6 - Provisions

N° 06 / ADMISSION EN CRÉANCE ÉTEINTE

Vu la délibération n° 10 du 28 mars 2019 adoptant le Budget Primitif principal de la commune,

Considérant l'état des créances éteintes adressé par la Trésorerie de La Rochelle Banlieue le 08 octobre 2019,

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier Principal a proposé de constater un certain nombre de créances éteintes, qui étaient détenues par la commune d'Aytré, attendu que l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actifs ou procédure de rétablissement personnel)

Considérant que les recettes à admettre en créances éteintes s'élèvent à 7.101,85 € pour l'exercice 2019,

Considérant que les recettes à admettre en créances éteintes se répartissent sur différents exercices comme ci annexé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **CONSTATE** l'effacement des créances éteintes pour la somme de 7.101,85 €,
- **DIT** que cette admission en créance éteinte donnera lieu à un mandat émis à l'article 6542, service 10, fonction 01.

PJ :

Annexe n° 7 : Créances éteintes

N° 07 / ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Vu la délibération n° 10 du 28 mars 2019 adoptant le Budget Primitif principal de la commune,

Considérant l'état des créances irrécouvrables adressé par la Trésorerie de La Rochelle Banlieue le 08 octobre 2019,

Considérant que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier Principal a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la commune d'Aytré, quand il estime que, malgré toutes ses actions, la Trésorerie n'est pas en mesure de recouvrer la dette (actes de poursuites inopérants, créances d'un montant inférieur au seuil de recours autorisé aux poursuites contentieuses, etc.),

Considérant que les recettes à admettre en non-valeur s'élèvent à 3.378,85 € pour l'exercice 2019,

Considérant que les recettes à admettre en non-valeur se répartissent sur différents exercices comme ci annexé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **ACCEPTE** d'accorder décharge au Trésorier de la somme de 3.378,85 €,
- **DIT** que cette admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541, service 10, fonction 01.

PJ :

Annexe n° 8 : liste des admissions Non valeur

N° 08 / REPRISE DE PROVISIONS DEPRECIATION D'ACTIFS CIRCULANTS

Vu l'article R. 3231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel une provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser ;

Vu la délibération n° 10 du 28 mars 2019 adoptant le Budget Primitif principal de la commune,

Vu les délibérations précédemment soumises au vote,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la reprise de provisions suite à admission en non-valeur pour la somme de 3.378,85 €,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la reprise de provisions suite à l'effacement des créances éteintes pour la somme de 7.101,85 €,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

- **APPROUVE** la régularisation du montant des provisions pour le budget principal, en effectuant une reprise d'un montant total de de 10.480,70€,
- **DIT** que cette reprise de provisions donnera lieu à titre émis à l'article 7817, service 10, fonction 01.

N°09 / VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC CHARGÉ DES FONCTIONS DE RECEVEUR DES COMMUNES

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n°09 du 06 novembre 2014 adoptant le principe d'un versement d'indemnité de conseil au taux de 50% vu le contexte de raréfaction des ressources financières des collectivités territoriales,

Considérant qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, les comptables exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières,

Considérant que ces prestations ont un caractère facultatif et qu'elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil",

Considérant que l'indemnité représente la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections d'investissement et de fonctionnement des trois dernières années (hors opérations d'ordre) à laquelle on applique un pourcentage par tranche et qu'elle ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique,

Considérant que l'attribution de l'indemnité annuelle de conseil doit faire l'objet d'une délibération à chaque début de mandat ainsi qu'à chaque prise de fonction au poste de comptable du Trésor public,

Considérant le courrier de M. JANIN Yves du 07 octobre 2019, Comptable public chargé des fonctions de Receveur des communes et EPCI, rappelant sa récente prise de poste,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A 18 POUR ET 7 CONTRE

- **APPROUVE** le versement d'une indemnité de conseil au taux de 50%, à M. JANIN Yves, Trésorier Principale de La Rochelle Banlieue et Amendes, à partir du 1er avril 2019 et pendant la durée de son mandat,
- **DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6225 "indemnités aux comptables et aux régisseurs".

N° 10 / CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant le tableau des effectifs de la collectivité d'AYTRE, et son organigramme fonctionnel,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique que suite à la fin du Contrat d'Avenir à l'Emploi (CAE) au poste d'assistant/e administratif/ve logistique, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique afin d'assurer les missions libérées par l'agent.

Considérant l'avis favorable des membres du jury réuni le 18 septembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES ET REPRESENTES,

- **CREE** un emploi d'adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie C au Service Education à compter du 1^{er} février 2020
- **MODIFIE** le tableau des effectifs (pièce annexe)

PJ :

Annexe n° 9 - Tableau des effectifs

N° 11 / DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE ET DE GESTION D'AYTRÉ / LA JARNE / ANGOULINS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-2443-DRCL-B2 en date du 22 août 1997 créant le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et de gestion d'Aytré/La Jarne/Angoulins ;

Vu les délibérations du comité syndical en date du 21 mars 2019 et du 06 juin 2019 portant proposition de dissolution du syndicat et définissant les conditions de la liquidation ;

Considérant que les Communes d'Aytré, La Jarne et Angoulins se sont associées au sein d'un syndicat en vue d'aménager et de gérer hydrauliquement des marais situés sur leurs territoires et leur bassin versant ;

Considérant que les missions exercées par le syndicat font l'objet d'un transfert pour les missions relevant de la compétence GEMAPI à la CDA de La Rochelle et que les autres missions hors GEMAPI ne font pas l'objet d'exercice effectif ni de dépenses par le syndicat ;

Considérant que le syndicat peut être dissous sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que la position du conseil municipal est motivée par le transfert des missions relevant de la compétence GEMAPI à la communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES ET REPRESENTES,

- **SE PRONONCE** en faveur de la dissolution du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique et de gestion d'Aytré/La Jarne/Angoulins,
- **VALIDE** sur la base du compte administratif adopté au comité syndical du 21 mars 2019, les conditions de liquidation du syndicat.

PJ :

Annexe n° 10 - Délibération de l'AG SIAGH du 6 juin 2019

Annexe n° 11 - Compte administratif

SPORT / CITOYENNETÉ / VIE ASSOCIATIVE.....M. BOUYER / M. GENSAC
--

N° 12 / SIGNATURE D'UNE CONVENTION « TRAME VERTE » AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE (annule et remplace la délibération du 11/04/19)

En 1998, la CdA a signé la Charte pour l'Environnement avec la volonté de donner une ambition environnementale aux politiques d'aménagement du territoire.

Dans cet objectif, et dans le cadre de ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la CdA subventionne des travaux de plantations de haies champêtres, en application de la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 1999.

La CdA souhaite poursuivre cette démarche de renforcement de la « trame verte » auprès des communes, en parfaite conformité avec les prescriptions réglementaires apparues depuis (Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dite « Loi Raffarin »).

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation de la CdA au financement de la plantation de haies et/ou d'espaces boisés sur la commune, dans le cadre de la requalification de la « Trame Verte » communautaire.

A l'appui de sa demande de participation financière adressée à la CdA, la commune devra communiquer à la CdA les documents suivants :

- accord des propriétaires des terrains concernés
- plan
- descriptif
- devis

La participation de la CdA sera étudiée au cas par cas en fonction des fonds disponibles, des demandes conjointes ou concomitantes des autres communes, de la situation et de l'intérêt du projet du point de

vue communautaire. Cette participation financière ne pourra excéder 50 % H.T. de la dépense restant à la charge de la commune, déduction faite des aides et participations que la commune aurait éventuellement obtenues de la Région et/ou du Département.

Pour l'instruction de la demande, la commune indiquera donc les participations financières autres que celles de la CdA qu'elle aura éventuellement sollicitées et obtenues.

Le montant de la participation de la CdA sera mandaté sur présentation par la commune des factures qu'elle aura acquittées.

Dans les six mois suivant la signature de la présente, la commune réalisera ou fera réaliser à ses frais les travaux et/ou plantations prévus au devis estimatif ci-joint, que le terrain d'implantation soit propriété ou non de la commune.

La commune fait son affaire personnelle de recueillir formellement l'accord des propriétaires privés concernés et de conclure avec ces derniers une convention, garantissant le respect des obligations ci-dessous mentionnées étant précisé que ces obligations grèvent le terrain privé d'une « servitude » au bénéfice de la commune, quels que soient les propriétaires successifs.

La commune s'oblige à obtenir l'accord du propriétaire aux termes duquel ce dernier s'engage à entretenir les arbres et arbustes, à ne pas les arracher, ni les détruire pendant une période de quinze ans à compter de la plantation. Aucune modification majeure ne pourra être apportée à l'espace planté sans agrément préalable de la commune.

En cas de projet de modification de l'espace planté, la commune devra obtenir l'agrément de la CdA.

La présente convention est conclue pour la durée correspondant à la période de mise en œuvre de l'opération dont il est parlé dans la présente et qui en tout état de cause ne serait excéder un an à compter de ce jour.

La Ville a sollicité une subvention à la Communauté d'Agglomération pour le projet de plantations qui s'inscrit dans le cadre du dispositif « trame verte », visant la protection et la mise en valeur de l'environnement, l'amélioration du cadre de vie et de la biodiversité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES ET REPRESENTES,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

PJ :

Annexe n° 12 : Projet de convention

PATRIMOINE / VOIRIE / ESPACES VERTS /Mme JOUAULT

N°13 / SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE POUR LA CRÉATION D'UN AMÉNAGEMENT GIRATOIRE SUR LA RD 939 SUR LA COMMUNE D'AYTRÉ

Il est exposé que le Département en 2011 avait engagé des études d'avant-projet à la demande conjointe de l'agglomération de La Rochelle, et la commune d'Aytré, portant sur l'amélioration et la sécurisation de la desserte de la ZA de Belle Aire Nord par la création d'un nouveau carrefour giratoire.

Suite à la demande réitérée de poursuite de ce projet, le Département propose la signature d'une convention d'étude tripartite entre le Département, la Commune et la Communauté d'agglomération de la Rochelle pour lancer cette opération d'aménagement à partir d'un programme d'études élargi intégrant l'amélioration de l'ensemble des modes de déplacement, notamment les liaisons cyclables,

les cheminements piétons et la desserte des arrêts bus entre le carrefour giratoire existant et le carrefour giratoire à créer.

Le projet de convention annexé à la présente fixe la répartition du financement des études entre les 3 collectivités, compte-tenu de leur compétences institutionnelles respectives (voie départementale, parcs d'activités de l'agglomération, cheminements piétons).

Le montant total des études à réaliser par la Direction des Infrastructures du Département est estimé à 43 170 € HT.

La participation de la commune d'Aytré est estimée à 10%, soit 4 317 € HT, et celle de l'agglomération de La Rochelle à 21 585 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES ET REPRESENTES,

- **AUTORISE** d'approuver le projet de convention d'Etudes relatives à 'aménagement d'un carrefour giratoire RD 939 ZA de Belle-Aire
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer
- **INSCRIT** les crédits correspondants au montant estimé de la participation communale à son BP 2020.

PJ :

Annexe n° 13 : Projet de convention

N° 14 / ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS DE TÉLÉPHONIE FIXE, MOBILE ET INTERNET

Considérant que dans le précédent groupement de commande pour les prestations de services de téléphonie mobile, de téléphonie fixe et d'accès à internet de la Ville de La Rochelle, du CCAS de La Rochelle, des Communes de La Jarrie, de Lagord, d'Aytré, de Saint-Xandre prennent fin le 19/10/2020 ;
Considérant que les prestations de services de téléphonie mobile, de téléphonie fixe et d'accès à internet pour la Communauté d'Agglomération de la Rochelle et les communes de Aytré, arriveront à échéance au terme des marchés actuels et contractualisés avant la création du présent groupement de commandes. :

Considérant l'intérêt de rationaliser les coûts ;

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Ville de La Rochelle, le CCAS de La Rochelle et la Commune d'Aytré ont décidé de constituer un groupement de commandes pour des prestations de services et de fournitures associées en matière de téléphonie mobile, de téléphonie fixe et d'accès à internet

Un groupement de commandes est donc constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

FOURNITURE DE SERVICES DE TÉLÉPHONIE MOBILE, DE TÉLÉPHONIE FIXE, DE LIENS ET D'ACCÈS A INTERNET, Y COMPRIS L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE UTILE A LA PASSATION DE CES MARCHES.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

La consultation envisagée est celle d'un appel d'offres ouvert, avec la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande alloti, dont la détermination sera précisée ultérieurement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES MEMBRES ET REPRESENTES,

- **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes pour les prestations de services de téléphonie mobile, de téléphonie fixe et d'accès à internet,
- **AUTORISE M.** le Maire à signer la convention.

PJ :

Annexe n° 14 : Projet de convention

La séance est levée à 20h40

EMARGEMENTS - COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 7 novembre 2019

Alain TUILLIERE	Martine VILLENAVE	Dominique GENSAC	Hélène RATA	Patrick BOUYER ABSENT ET REPRESENTE
Patricia CLUCK	Arnaud LATREUILLE	Catherine JOUAULT	Katia GROSDENIER	Jérémy FERRET
Christelle SALLAFRANQUE ABSENTE	Bertrand ELISE ABSENT ET REPRESENTE	Anne-Marie MAILHE ABSENTE ET REPRESENTEE	Alexandre LECLERC	Sarah ABOURA ABSENTE
Norbert BRIAND	Hélène DE SAINT-DO	Jean CAZZANIGA	Annie DAGOIS ABSENTE ET REPRESENTEE	Caroline DUCHET ABSENTE ET REPRESENTEE
Patrice SCHWAB	Michel ROBIN ABSENT	Marie-Christine MILLAUD	François DRAGEON ABSENT	Annie GEHAUT
Jérôme PIQUENOT ABSENT ET REPRESENTE	Tony LOISEL	Sophie DESPRES ABSENTE ET REPRESENTEE	Gérard-François BOURNET	